

COMMUNE DE  
VEZINS DE  
LEVEZOU

ARRETE DU MAIRE  
N° 2022-25

**OBJET : INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA  
VOIE PUBLIQUE**

**Daniel AYRINHAC, Maire de VEZINS ;**

**Vu** l'article L 2212 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, R. 610-5 du code pénal et L. 3341-1 du code de la santé publique.

**Vu** les arrêtés préfectoraux ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, parkings, jardins et parcs publics de la Commune donne lieu à des désordres sur le domaine public ;

**Considérant** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

**Considérant** que les débordements des individus pris de boisson peuvent être la cause de souillures sur le domaine public et par le fait même nuisent à l'hygiène et à la santé publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le domaine public.

**Considérant** la fête de la bière les 1, 2 et 3 juillet 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1** : la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies publiques de la commune lors de la fête de la bière les 1, 2 et 3 juillet 2022 en dehors de l'enceinte de la fête.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Vezins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins, le 27 juin 2022.

Le Maire,  
Daniel AYRINHAC

